

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Libre confessionnel <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveau : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé Promotion sociale	<p>A l'attention de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame et Messieurs les Gouverneurs - Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ; - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé et de Promotion sociale organisés ou subventionnés, - Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé et de Promotion sociale organisés ou subventionnés, - Aux Membres des services de l'Inspection, - Aux Organes de représentation et de Coordination, - Aux Directeurs des départements pédagogiques des Hautes écoles organisées ou subventionnées, <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aux Organisations syndicales Aux Associations de Parents Aux Membres du Service général de l'Inspection Aux Directeurs des départements pédagogiques des Hautes écoles organisées ou subventionnées.
<p>Type de circulaire</p> <input type="checkbox"/> Circulaire administrative <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
<p>Période de validité</p> <input checked="" type="checkbox"/> 2013-2014	
<p>Nombre total de pages</p> Pages : 3	
<p>Documents à renvoyer</p> <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<p>Mot-clé :</p> Aménagements raisonnables	

Signataire		
Ministre:	Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale	
Personnes de contact		
Au Cabinet de Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Gaëlle CHAPELE	02/801 78 59	gaelle.chapelle@gov.cfwb.be
Didier DURAY	02/801 78 64	didier.duray@gov.cfwb.be

Madame, Monsieur,

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009, définit les personnes en situation de handicap comme étant *des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité des chances.*

La législation anti-discrimination belge ne propose pas de définition du handicap, l'objectif étant d'appliquer une conception large du handicap, qui inclut les maladies chroniques ainsi que les troubles de l'apprentissage, de l'attention, du comportement.

Le *Centre pour l'Egalité des Chances et la lutte contre le racisme* a souhaité informer les élèves, les parents, les équipes éducatives, les directions d'établissements scolaires et l'ensemble des acteurs du monde de l'enseignement sur une **notion juridique** centrale dans la lutte contre les discriminations envers les personnes en situation de handicap : celle d'*aménagement raisonnable*. En effet, la législation prévoit que tout élève en situation de handicap (physique, sensoriel, de déficience intellectuelle, avec des troubles de l'apprentissage, avec des troubles de l'attention ou du comportement, avec une maladie chronique) a droit à des aménagements raisonnables dans l'enseignement. Dans ce cadre et conformément à ses missions, ce centre a conçu une **brochure d'information**, qui vient de vous parvenir, ou vous parviendra tout prochainement.

Je tiens, par ce courrier, à attirer votre attention sur cette brochure, et sur l'enjeu qu'elle recouvre. En effet, cette brochure a pour première fonction de « **dire le droit** » dans le cadre des chartes, conventions, législations en vigueur. Tel est bien le rôle du Centre pour l'Egalité des Chances et la lutte contre le racisme. En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, il m'appartient de veiller à ce que cette information soit d'autant mieux reçue que prévoir des aménagements raisonnables pour les élèves en situation de handicap s'inscrit dans la perspective d'un *enseignement inclusif*, c'est-à-dire un enseignement capable d'accueillir toutes les différences.

Construire un enseignement inclusif est un défi de taille, tant pour les acteurs que pour les responsables du système éducatif. Si le cadre législatif est essentiel afin d'affirmer à tous les droits de chaque élève, il ne peut suffire. Depuis le début de la législature, notre démarche est de stimuler les initiatives, les projets, les innovations dans les écoles, les centres PMS, en collaboration avec les partenaires de l'Ecole, afin de changer les pratiques et les regards. Dès 2009, face aux obligations internationales et en application des règles relatives à la législation anti-discrimination, nous avons souhaité que les équipes éducatives puissent s'outiller et se former quant à la manière d'appréhender la différence au sein des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Car, si les

aménagements peuvent être matériels, bien souvent, ils sont pédagogiques, et relèvent d'un changement de représentations et de pratiques.

Nous sommes très heureux de constater l'implication grandissante des acteurs de notre système scolaire dans cette dynamique. De nombreuses équipes éducatives se sont mises en mouvement, en recherche de réponses aux défis qui sont les leurs, tant au bénéfice des élèves que de tous les acteurs de l'enseignement : un membre de l'équipe s'est formé pour devenir une « personne-relais dyslexie », une partie de l'équipe s'est inscrite dans la dynamique de la Communauté « Décolâge ! », dans l'un des projets-pilotes « Cellule Bien-Être », « Différenciation pédagogique au 1^{er} degré » ou « Expairs ».

Dans tous ces projets, nous nous sommes donné comme objectif d'aider chacun à mieux exercer son métier, à développer et à faire connaître des pratiques professionnelles de qualité, au bénéfice de tous et particulièrement des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

Dans tous ces projets, l'objectif est de réussir à renforcer les compétences professionnelles de chacun, tant au niveau individuel que dans le travail d'équipe, afin de dégager des solutions nouvelles et efficaces.

Travailler ensemble à partir de postures professionnelles différentes et collaborer tout en respectant la place et la fonction de chacun, n'est pas une chose naturelle et simple. Et, nous le savons tous, pour rendre efficace le travail en équipe et pérenniser les projets, il faut formaliser les mises en œuvre collégiales sous peine de voir rapidement les actions devenir individuelles, voire individualistes et se perdre au fil du temps.

C'est pourquoi nous avons mené une longue réflexion en collaboration avec la Fondation Dyslexie sur une méthodologie de travail collégial d'accompagnement de l'élève en situation de handicap appelée le « PASS INCLUSION » afin de favoriser son inclusion dans l'école ordinaire. Nous avons également demandé à l'IFC d'organiser la formation participative « TRAVCOL : Travailler collégialement au bénéfice de l'élève en difficulté »¹

Dans tous ces projets, nous avons pu constater les convictions et le dynamisme des nombreuses équipes qui se sont engagées afin de mettre en place des pratiques pédagogiques attentives aux différences. Celles-ci induisent dans les faits des « aménagements raisonnables » dont les élèves en situation de handicap ont besoin et auxquels, comme le rappelle cette brochure, ils ont droit.

Enfin, à un niveau de pilotage qui est le mien, je prends l'initiative de consulter à ce sujet les différents conseils généraux et supérieurs en vue de mener une réflexion pour construire des réponses institutionnelles, tant sur le plan global que sur le plan local.

¹ http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=4478

Je vous souhaite une excellente lecture de cette brochure. Je vous remercie dès à présent pour la créativité dont vous faites preuve pour dégager des solutions nouvelles et efficaces afin d'apporter une réponse appropriée aux besoins des élèves en situation de handicap ou présentant des troubles de l'apprentissage.

La Ministre,

Marie-Martine SCHYNS